



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREAL
RÉMI CORGET**

PREMIÈRES ACTIONS SUITE A LA PRISE DE COMPÉTENCE MOBILITÉS

**WEBINAIRE CNFPT DU 04/05/21
« MA COLLECTIVITÉ A PRIS
LA COMPÉTENCE MOBILITÉ, ET APRÈS? »**



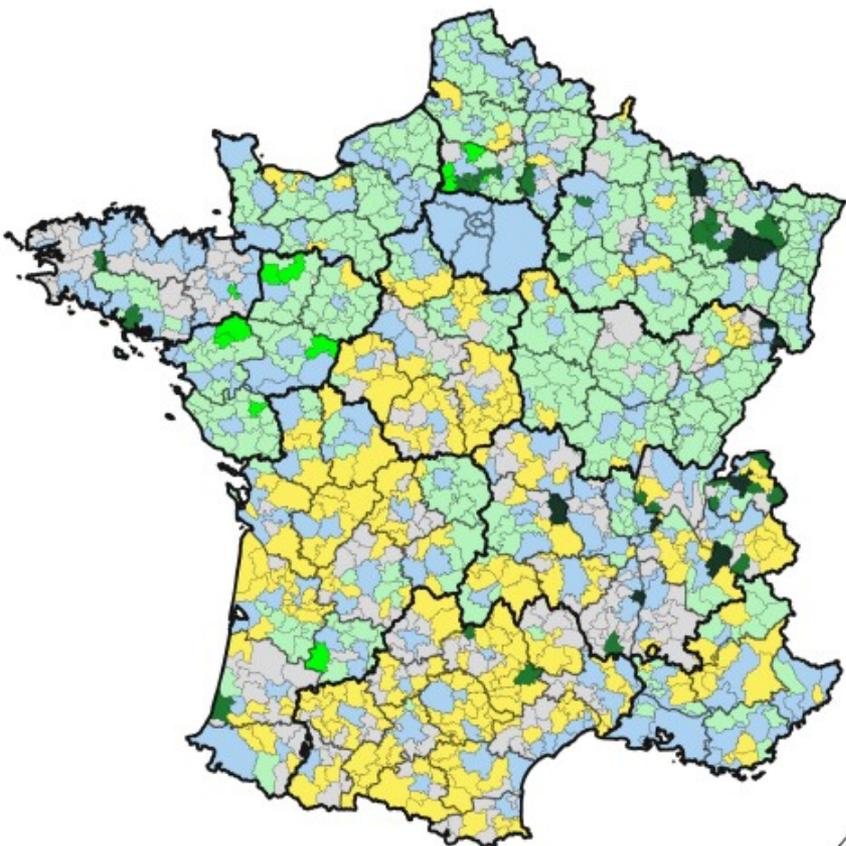
Sommaire

- Rappels sur la prise de compétence mobilité
- Situation en Normandie et en France
- Le comité des partenaires
- Le plan de mobilité simplifié

Rappels sur la prise de compétence mobilité

- Communes doivent confirmer le vote des EPCI dans les 3 mois suivant la délibération, Région prend à défaut la compétence le 1^{er} juillet
- La LOM est souple, mais certaines actions sont spécifiquement rattachées à la compétence mobilités, du fait du L1231-1-1 du code des transport
 - Organiser des services réguliers de transport public de personnes, des services à la demande de transport public de personnes, des services de transport scolaire, des services relatifs aux mobilités actives, des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur, des services de mobilité solidaire,
 - Contribuer au développement de certains services, verser des aides individuelles à la mobilité sociales

Point de situation sur la prise de compétence mobilité en Normandie et en France (1)



Légende

Statut des Communautés de Communes

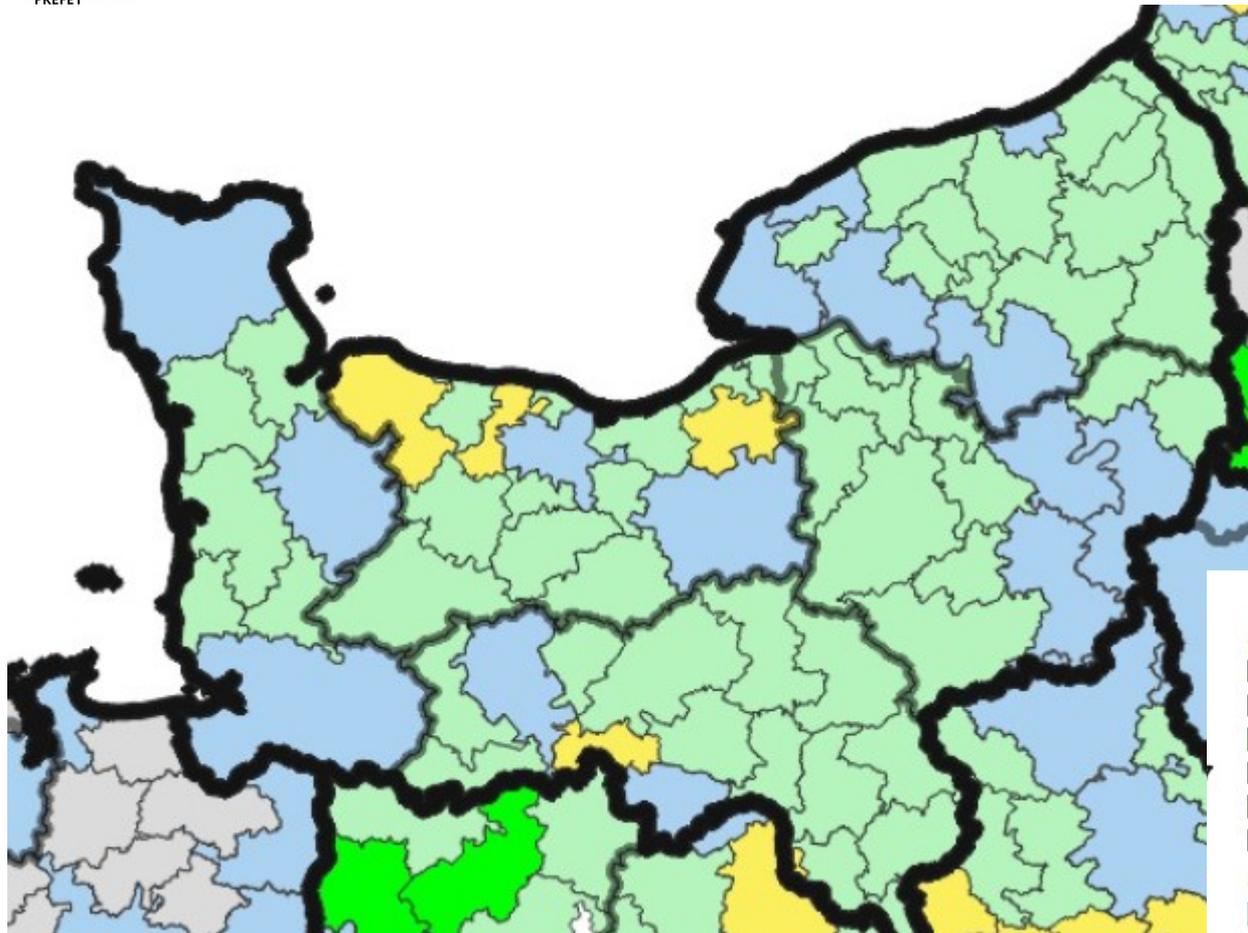
- CC déjà AOM au 1/1/2020
- CC au sein d'un syndicat AOM au 1/1/2020
- Transfert de compétence à la CC arrêté par le préfet
- CC demande le transfert
- Pas de transfert : la Région devient AOM locale
- Données en cours de consolidation

Statut des AOM (hors CC)

- AOM existante au 1er janvier 2020

Suivi prise de compétence AOM : mise à jour Cerema du 16/04/2021
AOM existantes : mise à jour Cerema du 01/01/2020

Point de situation sur la prise de compétence mobilité en Normandie et en France (2)



Légende

Statut des Communautés de Communes

- CC déjà AOM au 1/1/2020
- CC au sein d'un syndicat AOM au 1/1/2020
- Transfert de compétence à la CC arrêté par le préfet
- CC demande le transfert
- Pas de transfert : la Région devient AOM locale
- Données en cours de consolidation

Statut des AOM (hors CC)

- AOM existante au 1er janvier 2020

Le comité des partenaires

- Instauré par chaque autorité organisatrice de la mobilité et autorité organisatrice de la mobilité régionale.
- Consulté :
 - au moins une fois par an
 - avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité ou des orientations de la politique de mobilité (tarifs, qualité des service, informations aux voyageurs...)
 - sur l'instauration ou l'évolution du taux de versement mobilité
 - sur le document de planification de sa politique.
 - sur le contrat opérationnel de mobilité (bilan à mi-parcours)

→ La LOM ne prévoit pas de délai, mais impose une mise en place relativement rapide, surtout s'il y a une offre de transport en commun

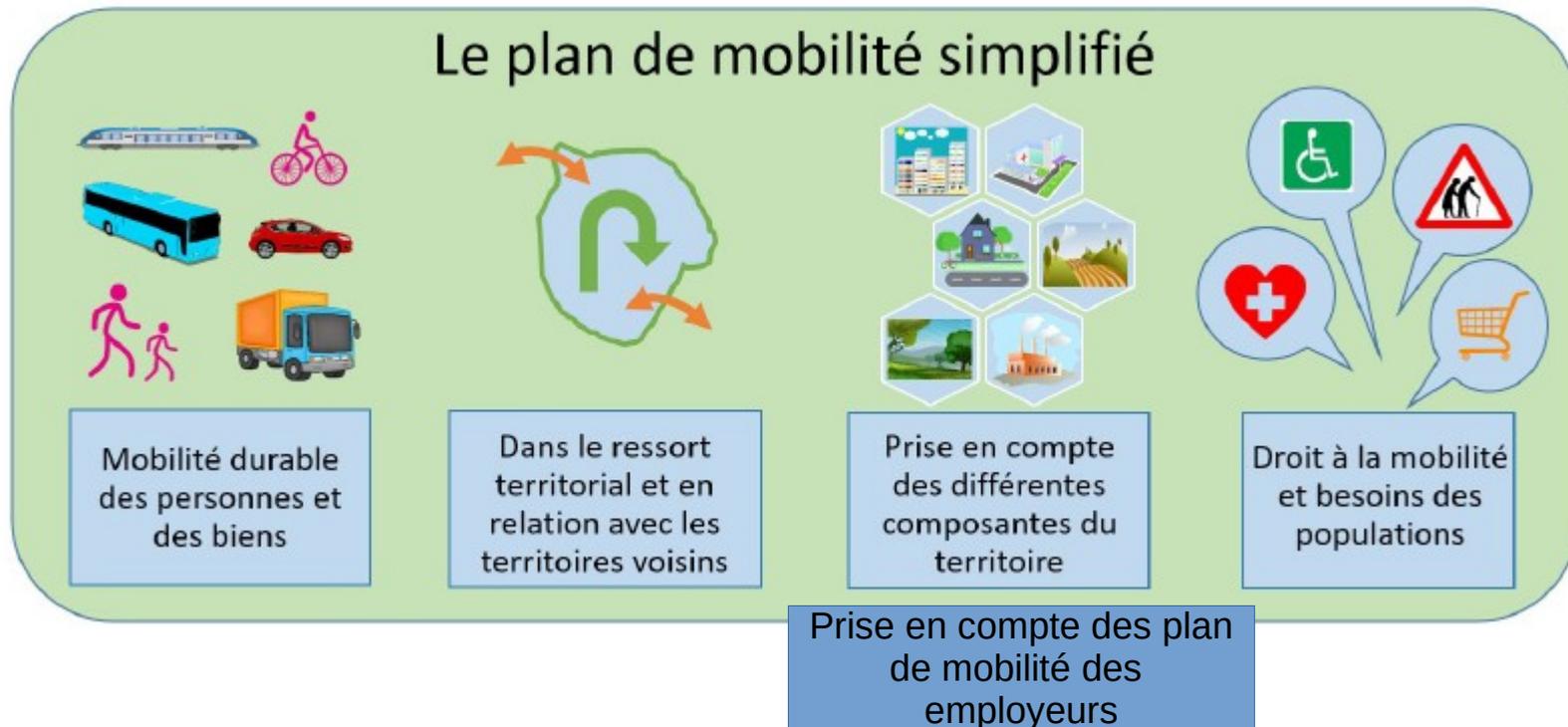
Le comité des partenaires (2)

- Composition et modalités de fonctionnement du comité fixées par l'AOM.
 - Doit inclure a minima des « représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants » (et des représentants des communes dans le cas où la Région est AOM par substitution)
- Dans la pratique, la composition est très diverse dans les quelques exemples connus : syndicats, l'UDAF, l'UFC Que Choisir, la FNAUT, des collectivités partenaires (département, région), des associations de personnes handicapées/parents d'élèves/habitants des quartiers prioritaires/DRH..., des universitaires et personnalités qualifiés...
- Adapter la composition du comité selon l'action actuelle ou future de l'AOM

Le plan de mobilité simplifié (1) : généralités

- Remplace le Plan de Mobilité Rurale, avec quelques évolutions
 - Affirmation du niveau intercommunal, extension à tous les territoires, mention possible de la logistique, consultations obligatoires
- A destination des AOM volontaires non soumises à obligation de PDM
 - Autres possibilités : Région, si compétence AOM locale, et EPCI ou sm de SCOT, si accord des AOM sur la totalité du périmètre de SCOT
- « Détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises » (L. 1214-36-1 CT)
- Caractéristiques juridiques souples :
 - pas d'enquête publique, d'évaluation environnementale, ou d'opposabilité
 - mais consultations obligatoires et participation du public (L123-19-1 CE)

Le plan de mobilité simplifié (2) : Organisation



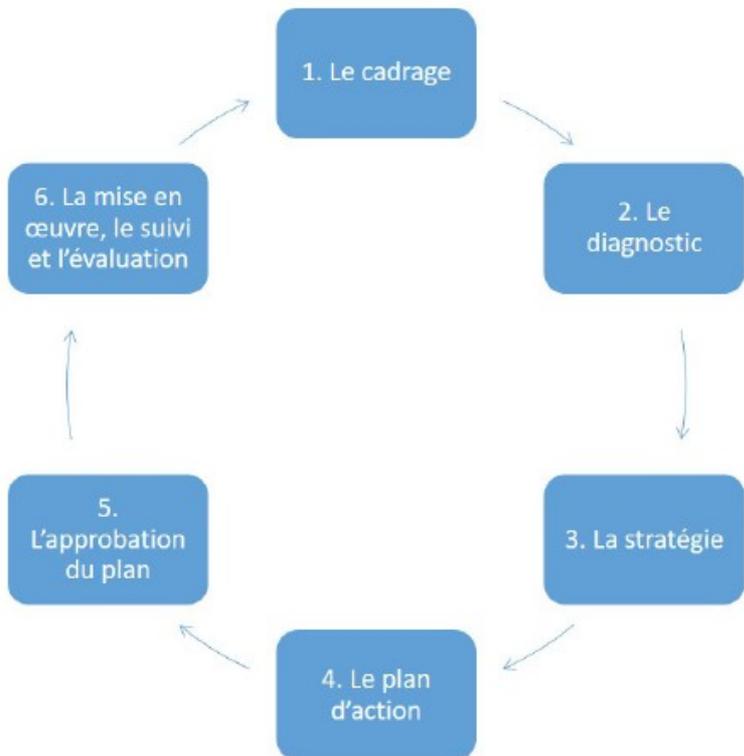
Le plan de mobilité simplifié (3) : opportunité

- Particulièrement intéressant :
 - Si absence de diagnostic/stratégie/plan d'action sur le territoire
 - Si la nouvelle dynamique à impulser (fusion, nouvelle politique), prise de compétence mobilité...) impose de revoir les aspects précédents
 - A la révision de plans précédemment adoptés (PMRU, « PGD »), sous forme d'adaptation

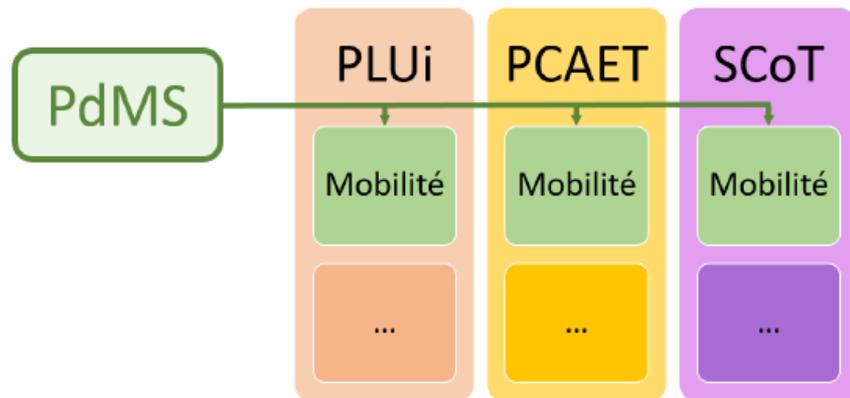
→ Outil et non finalité

- Par analogie avec les PMRU : entre 1 à 2 ans de travail, 30 à 60 k€

Le plan de mobilité simplifié (4) : mise en œuvre



Une fois réalisé, le recenser sur la base du CEREMA (par exemple via l'adresse de France Mobilités)



Le plan de mobilité simplifié (5) : consultations

Structures à consulter

Pour avis
obligatoirement

- Les conseils municipaux
- Les conseils départementaux
- Les conseils régionaux
- Les autorités organisatrices de la mobilité limitrophes
- Le cas échéant, les comités de massifs

A leur demande

- Les représentants des professions et des usagers de transport
- Les gestionnaires de voirie
- Les chambres consulaires
- Les associations de personnes à mobilité réduite
- Les associations agréées de protection de l'environnement
- Les autorités chargées des infrastructures de charge de véhicules électriques, gaz ou hydrogène

Le plan de mobilité simplifié (5b) : consultations

- Exemple de structures associées pour des PMRU:
 - Transport : exploitants de TC, SNCF, taxis, loueurs de cycle, fournisseurs de service comme par exemple RézoPouce,
 - Société civile : usagers des TC, habitants, association de cyclistes et randonneurs (AF3V), clubs d'aînés, milieu associatif, association de personnes à mobilité réduite,
 - Acteurs économiques : entreprises locales, chambre d'agriculture, banques, commerçants,
 - Acteurs du médico-social : pôle emploi, acteurs socio-professionnels, professionnels de la santé,
 - Enseignement : établissements, directeur académique, parents d'élèves et élèves,
 - Tourisme : office du tourisme, conservatoire du littoral, représentants des loisirs,
 - Aménagement : aménageurs, constructeurs, lotisseurs.

Le plan de mobilité simplifié (6) : aides de l'État

- Conseils :
 - Pas d'obligation de porter à connaissance, mais services de l'État en DDT(M) peuvent donner des éléments, selon leurs moyens
 - Possibilité de discuter avec France Mobilités
 - Possibilité de prestations « flash » du CEREMA
- Financement :
 - AMI TEN-MOD axe 1, si caractère innovant
 - Aides (non spécifiques PdMS) Banque des Territoires, Région...
 - Appel à partenariat et innovation (API) « PDMS en ville moyenne » (lancement en 2021)

Le plan de mobilité simplifié (7) : focus sur le vélo

- Aujourd'hui de nombreux schémas cyclables, schéma des mobilités actives... sur le territoire, sans modèle réglementaire
- Intérêt d'intégrer l'ensemble des aspects vélo au PdMS :
 - Passer du seul aspect voirie à la politique cyclable
 - Donner une existence officielle et surtout une cohérence, sur le périmètre géographique de l'AOM, aux démarches pré-existantes
 - Co-construire avec les (autres) collectivités compétentes sur la voirie (communes et CD)
- Dans certains cas annexer le document précédent au PdMS suffit

Pour aller plus loin :

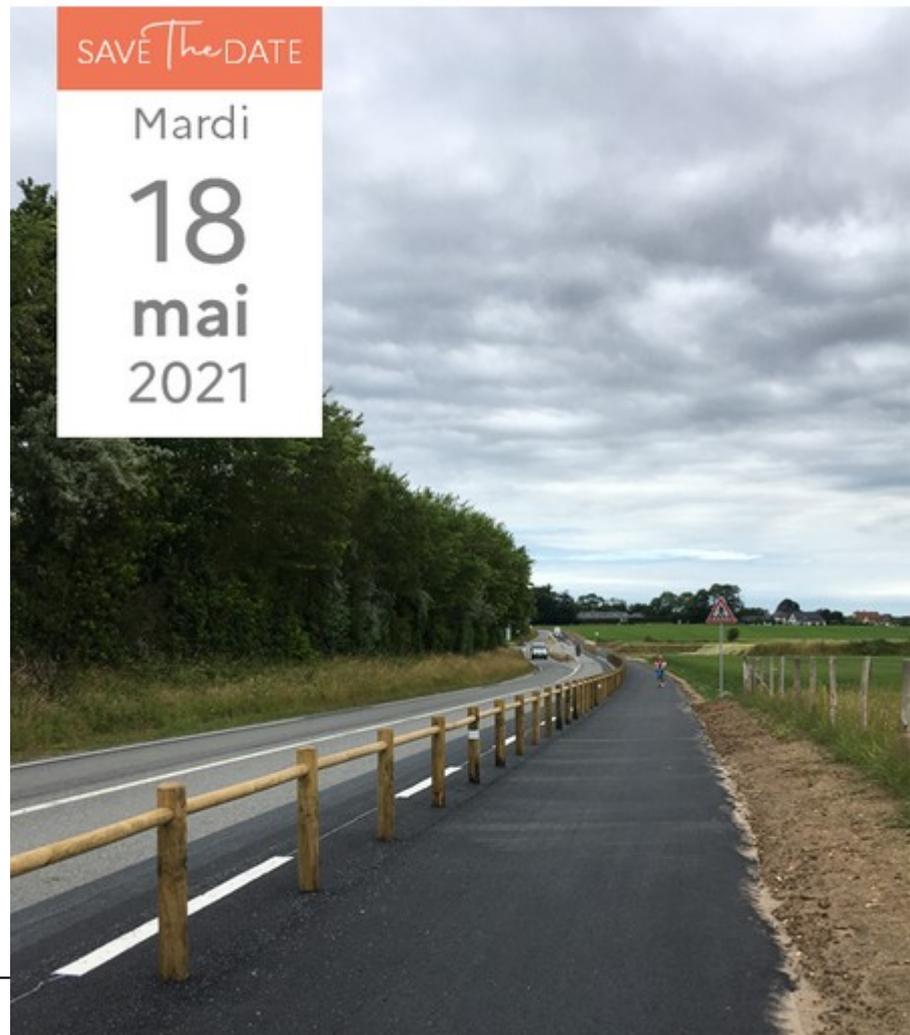
- Sur le plan de mobilité simplifié
 - « Le plan de mobilité simplifié (PdMS) Planifier les déplacements dans un territoire rural ou une ville moyenne », Cerema , [fiche de synthèse](#)
 - « Le plan de mobilité simplifié (PdMS) Planifier les déplacements dans un territoire rural ou une ville moyenne », Cerema , guide méthodologique , (à paraître en 2021)
 - « Loi d'orientation des mobilités Quelles évolutions en matière de planification ? », Cerema , [fiche de synthèse](#)
- Sur la LOM et le comité des partenaires
 - Les [fiches-outils](#) sur le site de la LOM sur France Mobilités
 - Le comité des partenaires en 6', [video](#) de l'AMF

Merci pour votre attention

Contact France Mobilité en Normandie :
normandie@francemobilites.fr

Réalisé avec l'assistance du CEREMA. Merci à Mathias Gent.

Webinaire dédié aux
actions de
financement du vélo :
[lien d'inscription](#)



Autres références mentionnées au cours de la table ronde :

- **Dispositifs État actuellement disponibles pour financer la mobilité:**
 - *AVELO2* (ADEME)
 - *DSIL* (Préfectures de département)
 - (Appel à projet continuité cyclable a priori en instance de publication)
- **Recensement des aides disponibles, à tous niveaux géographiques :**
 - *Aides.francemobilites.fr*